

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2023

Membres en exercice : 15	
Présents :	10
Votants :	11
Procuration :	1
Abstentions :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt trois, le vendredi trois février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 25 janvier 2023

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

02.2023

Objet : Cimetières du BOURG et de FONTMERLE, remplacement des caveaux provisoires, décision et demande de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 13 décembre 2022 concernant la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023,

Vu le courriel de la Préfecture de la Corrèze en date du 21 décembre 2022, attribuant à la commune pour 2023 un taux minoré de DETR,

Considérant les devis fournis pour le remplacement des caveaux provisoires aux cimetières du Bourg et de Fontmerle,

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour réaliser ces travaux pourrait être le suivant :

1 caveau provisoire 2 places au cimetière du Bourg 1 caveau provisoire 1 place au cimetière de Fontmerle	+ 11 200.00 €
Subvention DETR 2023 « Création, aménagement, réaménagement ou agrandissement de cimetières, columbariums, jardins du souvenir » 25% (taux minoré) avec un plafond de 50 000 €HT.	- 2 800.00 €
TVA totale (20 %)	+ 2 240.00 €
Total TTC à financer	10 640.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 2 204.70 €
Coût total de l'opération	8 435.30 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de remplacer les caveaux provisoires des cimetières du Bourg et de Fontmerle au prix de 11 200.00 € HT soit 13 440 € TTC et d'inscrire ce montant au budget 2023,
- précisent que ces travaux seront réalisés par les pompes funèbres CAPRON sises à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze),
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.



Altillac, le 03 février 2023.

Le Maire,

Denis PINSAC.

